



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 20 mai 2026
Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-09 CONVENTION DE PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DE MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS 2026

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui prévoit notamment de valoriser les produits locaux auprès des consommateurs et de soutenir leur commercialisation en vente directe. L'organisation de « Marchés de Producteurs de Pays » sur le Haut Val de Sèvre fait partie des actions inscrites dans la convention signée avec la Chambre d'agriculture pour la période 2023-2026.

Les Marchés de Producteurs de Pays sont des marchés ponctuels estivaux proposant des plats préparés par des producteurs locaux dans une ambiance festive. Chaque marché nécessite la signature d'une convention pour définir leurs modalités d'organisation et de financement.

La Commune de Saint-Maixent-l'École souhaite accueillir un Marché de Producteurs de Pays le 4 juillet 2026. La convention entre la Chambre d'Agriculture, la Commune et la Communauté de communes (en annexe) prévoit une participation financière de cette dernière à hauteur de 792,54 € HT (951,05 € TTC).

La Commune de Cherveux souhaite accueillir un Marché de Producteurs de Pays le 5 septembre 2026. La convention entre la Chambre d'Agriculture, la Commune et la Communauté de communes (en annexe) prévoit une participation financière de cette dernière à hauteur de 792,54 € HT (951,05 € TTC).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 du Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial adopté le 23 mars 2023 ;

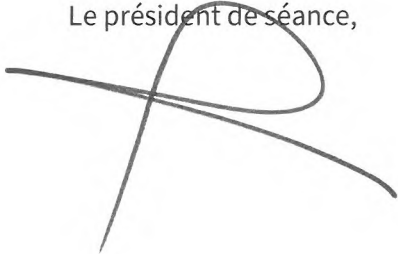
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu la convention 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
Vu l'appel à candidatures 2026 de la chambre interdépartementale d'agriculture ;
Vu les projets de conventions entre la chambre interdépartementale d'agriculture, la commune et la communauté de communes ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Commune de Saint-Maixent-l'École et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Commune de Cherveux et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document nécessaire à leurs mises en œuvre.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

